

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Seye SENE ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAFON, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

### **Objet | Vote des taux d'imposition 2022**

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale prévue par l'article 16 de la loi de Finances 2020, les taux communaux de la Taxe d'Habitation sont gelés en 2022 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à voter uniquement les taux de taxe Foncière en 2022.

Pour mémoire, le taux de Taxe d'Habitation est gelé par la commune depuis 2017 à 25,97 % et le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme du taux communal 2020 (36,17%) et du taux départemental 2020 (17,46%), soit **53,63%**.

Le produit fiscal attendu est donc de 14 661 838 € sans augmentation des taux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**29 voix pour**  
**5 abstentions**  
**0 voix contre**

**Adopte les taux d'imposition 2022 identiques à 2021 soit :**

<b>* <u>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</u> :</b>	<b>53.63%</b>
<b>* <u>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</u> :</b>	<b>67,95 %</b>

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022  
Publication : 10/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.